

## Objectifs du Fonds Social Régional

Le fonds social régional est destiné à permettre aux enfants des familles à faibles revenus de poursuivre leur formation.

**En aucun cas, le fonds social régional ne doit servir à couvrir des frais de scolarité.**

L'aide peut correspondre à des frais d'hébergement, de restauration, de transport, de stages, de fournitures ou d'équipements pédagogiques, de santé individuelle...

Les aides sont attribuées sur critères sociaux.

### Modalités

- La famille fait parvenir au lycée un courrier de demande d'aide expliquant clairement sa situation.

**Toute demande, ne permettant pas d'avoir une idée précise de la situation, ne peut être prise en compte.**

Toutes les demandes ne sont pas systématiquement retenues.

L'utilisation du fonds social régional se fait en fonction de l'appréciation du lycée.  
Le montant de l'aide varie suivant les besoins et les ressources mobilisées.

Si la demande est acceptée, il n'est prévu qu'une seule possibilité de financement : **la somme est versée à l'établissement** ; la famille, ou l'élève lui-même s'il est majeur, **devra avoir signé une autorisation de subrogation** en faveur du lycée.

**La commission d'attribution se réunit deux fois par an en fonction des besoins.**